REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'APCHAT

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 07 DECEMBRE 2018

**Nombre de conseillers** :

en exercice : **10**
présents .... : 7
votants ..... : 7
(dont 0 procuration)

**Date de la convocation** :
29/11/2018

**L'an deux mil dix-huit et le sept décembre à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

**Présents** : Mmes Maryse MARIONON, Françoise PELISSIER,
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Christian LASSAIGNE, Patrick PELISSIER, Raymond SIBILLE

**Absents** : Eric CHABRILLAT (excusé), Frédéric GESEGNET, Olivier LEVET

**Secrétaire de séance** : Françoise PELISSIER

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 28/09/2018. Aucune observation.
Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

*(7 présents - 7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

## OBJET : A.P.I. : Révision des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Le conseil municipal réuni en séance publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » n° 2018-04-15 en date du 20 septembre 2018 relative à la révision des statuts ;
OUI l'exposé du rapporteur,
CONSIDERANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;
CONSIDERANT, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2018 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
DECIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 20 septembre 2018.
DECIDE d'approuver les nouveaux statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération.
DEMANDE à Monsieur le Préfet du Département du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » par arrêté.

*(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

## <u>OBJET</u> : A.P.I. : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Considérant le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2018, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes ;
- restitution du jumelage de Sauxillanges ;
- participations à retenir au titre de la compétence GEMAPI ;
- restitution de la restauration scolaire ;
- restitution du Domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beauregard ;
- activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne ;
- transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire ;
- transfert de la Maison des Jeunes d'Issoire ;
- harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED ;
- la restitution de trois gites ;
- le local infirmier de Plauzat ;
- les pontons de pêche.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 20.09.2018,
Le Conseil Municipal réuni en séance publique,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 20.09.2018, statuant sur le poids des charges transférées au 1er janvier 2018, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

*(<u>7 votants</u> : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

## <u>OBJET</u> : Contrat d'assurance des risques statutaires

**Le Maire rappelle** :

- que le contrat des risques statutaires du personnel conclu auprès de GROUPAMA – CIGAC arrive à son échéance le 31/12/2018 ;
- que la commune a, par délibération du 16 février 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Le Maire expose** :

• que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant :
Compagnie retenue :
*Pour les agents CNRACL* : Assureur : ALLIANZ – Courtier : SIACI Saint-Honoré
*Pour les agents IRCANTEC* : Assureur : CNP – Courtier : SOFAXIS
Caractéristiques du contrat :
Durée : 4 ans (avec possibilité de résiliation au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 6 mois)
Régime : contrat en capitalisation
***Agents affiliés à la CNRACL :***
Garanties : Tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, paternité/maternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)
Remboursement des I.J. à hauteur de 100 % - taux et franchise :
7,55 % pour une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
7,16 % pour une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
6,58 % pour une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
Remboursement des I.J. à hauteur de 80 % - taux et franchise :
6,11 % pour une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
5,80 % pour une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
5,33 % pour une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
***Agents IRCANTEC :***
Garanties : Tous les risques (accident travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, maladie grave, paternité/maternité/adoption, maladie ordinaire)
Taux et franchise :
0,95 % pour une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
0,85 % pour une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

• que GROUPAMA a également adressé une proposition concernant les risques statutaires :
Gestion du contrat confiée au CIGAC
Caractéristiques du contrat :
Durée : 3 ans (avec possibilité de résiliation au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 3 mois)
Régime : contrat en capitalisation
***Personnel affilié à la CNRACL :***
Garanties : maladie et accident de la vie privée, dont la maladie ordinaire avec franchise, congé de longue maladie et congé de longue durée (sans franchise), maternité, adoption (sans franchise), accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise), décès
Remboursement des I.J. à hauteur de 100 % - taux et franchise :
6,12 % avec une franchise de 10 jours (maladie ordinaire)
5,82 % avec une franchise de 15 jours (maladie ordinaire)
5,37 % avec une franchise de 30 jours (maladie ordinaire)
***Personnel affilié à l'IRCANTEC :***
Garanties : maladie et accident de la vie privée, dont la maladie ordinaire avec franchise, maternité, adoption (sans franchise), accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise)
Remboursement des I.J. à hauteur de 100 % - taux et franchise :
0,90 % pour une franchise de 10 jours (maladie ordinaire)
0,80 % pour une franchise de 15 jours (maladie ordinaire)

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**
**Décide de retenir la proposition de GROUPAMA**, à savoir :
Caractéristiques du contrat :
Gestion du contrat confiée au CIGAC
Durée : 3 ans (avec possibilité de résiliation au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 3 mois)
Régime : contrat en capitalisation
***Personnel affilié à la CNRACL :***
Garanties : maladie et accident de la vie privée, dont la maladie ordinaire avec franchise, congé de longue maladie et congé de longue durée (sans franchise), maternité, adoption (sans franchise), accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise), décès
Remboursement des I.J. à hauteur de 100 % - taux et franchise :
**6,12 % avec une franchise de 10 jours applicable sur le risque maladie ordinaire**

***Personnel affilié à l'IRCANTEC :***
Garanties : maladie et accident de la vie privée, dont la maladie ordinaire avec franchise, maternité, adoption (sans franchise), accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise)
Remboursement des I.J. à hauteur de 100 % - taux et franchise :
**0,90 % pour une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire**

**Autorise le Maire à signer les conventions en résultant.**

*(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

## OBJET : Attribution des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions pour l'année 2018 aux associations suivantes :
**Association Ardes Multisports** ..... **100 € (saison 2018/2019)**
**Association Un Monde Meilleur** ..... **200 €**

*(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

## OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget 2018

Suite aux travaux de voirie à Apchat (voie communale derrière les maisons Vidal-Gardy) et de création de réseau eaux pluviales à Zanières, il est nécessaire de créer deux nouveaux programmes d'investissement :

**Programme n° 178 – Voirie 2018 Apchat**
**Programme n° 179 – Réseaux eaux pluviales Zanières**

et d'y effectuer les virements de crédits suivant :

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES

***Opération 177 – Voirie 2019***
Article 2315 – Immos en cours – Inst. Techn. - 8 000 €

***Opération 178 – Voirie 2018 - Apchat***
Article 2315 – Immos en cours – Inst. Techn. + 4 000 €

***Opération 179 – Réseaux eaux pluviales Zanières***
Article 2315 – Immos en cours – Inst. Techn. + 4 000 €

*(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

## OBJET : Réhabilitation de l'ancienne école d'Apchat : Aménagement de 3 logements locatifs Demande subvention DSIL

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancienne école, immeuble communal situé sur la parcelle cadastrale n° 57 section B, en vue de l'aménagement de trois logements locatifs.
Afin d'alléger la charge locative monsieur le Maire souhaite faire appel au financement d'Etat prévue au titre de la DSIL.

*Définition du programme* : Aménagement de 3 logements sur les trois niveaux du bâtiment.
Le logement du rez-de-chaussée est aux normes handicapé.

| *type de logement* | *surface habitable* | *annexes* | *surface utile* | *loyer mensuel* |
|---|---|---|---|---|
| F2 | 47,20 m² | 4,00 m² | 49,20 m² | 325,00 € |
| F3 duplex | 46,05 m² | 3,00 m² | 47,55 m² | 314,00 € |
| F3 duplex | 47,20 m² | 3,00 m² | 48,70 m² | 321,00 € |
| | 140,45 m² | 10,00 m² | 178,61 m² | |

*Valeur au 01/07/2018*

Le *coût prévisionnel* des investissements liés à cette opération est le suivant :

| | |
|---|---|
| Travaux d'aménagement | 167 083 € |
| Architecte | 15 267 € |
| Assistance technique | 7 150 € |
| Sécurité Protection Santé | 1 500 € |
| Total H.T. | 191 000 € |
| **Coût d'objectif TTC** | **210 100 €** |

Le *plan de financement prévisionnel* de ce projet est le suivant :

| | |
|---|---|
| **Subvention DETR** | **57 300 €** |
| **Subvention DSIL** | **38 200 €** |
| Emprunt | 114 600 € |
| | **210 100 €** |

*Après délibération, le Conseil Municipal décide* :

- d'adopter le projet d'aménagement et le plan de financement de l'opération,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce programme.

et atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution des subventions.

*(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

## OBJET : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019

Après avoir décidé des travaux à réaliser en 2019 et conformément aux modalités de la DETR, le Conseil Municipal approuve le dossier présenté pour l'année 2019 :

**VOIRIE 2019 – Villages de Chazelles et Zanières**
Pour un montant total de 115 000 € HT
avec un taux de subvention de l'Etat de **30** %
et avec un plafond de 100 000 € HT de travaux

Le plan de financement serait le suivant :

◆ **DEPENSES :** **115 500 € HT**

Dont - Travaux, Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus ..... 115 000,00 €
- Frais de duplication de dossiers ..... 500,00 €

◆ **<u>RECETTES</u> :** **115 500 € HT**

Dont - DETR 2019 (Etat) ..... 30 000,00 €
- Financement propre ..... 85 500,00 €

Le Conseil Municipal charge le Maire :
- de signer tous documents pour la bonne réalisation des projets,
- de solliciter les subventions de la DETR (Etat),
- d'inscrire aux prochains budgets les sommes correspondantes.

*(7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)*

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

## QUESTIONS DIVERSES

➡ Le maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de M. Claude DELACOTE demandant l'achat d'une partie de la cour de l'ancienne école d'Apchat jusqu'au droit de la façade de sa maison. Le conseil municipal refuse unanimement cette demande car cela nuirait au projet d'aménagement des logements locatifs de la commune.

➡ Opération Cocon63² : Le conseil départemental nous a informé que les travaux d'isolation des combles de la mairie sont prévus entre le 04/01/2019 et le 04/08/2019.
Il faut faire intervenir une entreprise pour traiter la charpente avant de faire l'isolation.

➡ Il faut changer les pneus du camion Renault Master. Des devis ont été demandés :
- Côté Route : 4 pneus Michelin Alpin = 627,17 € TTC
- Agri Cézallier : 4 pneus Michelin Alpin = 659,20 € TTC
- Agri Cézallier : 4 pneus Kleber Trasalt = 582,40 € TTC

Choix du conseil municipal : Agri Cézallier avec les pneus Kleber Trasalt

➡ Maryse Marionon s'est renseignée sur le purin d'ail pour la station d'épuration : Risque de tuer les roseaux, donc déconseillé. Le liseron ne tue pas le roseau. Il s'en sert que de tuteur.
C'est certainement un manque d'eau et le fait qu'ils sont coupés trop court.

➡ Les étudiants du Service Communication Par le Sport de l'université Clermont Auvergne, organisent un projet enduro (course sur prairie) en mars 2019 se déroulant en Haute-Loire.
Ils ont écrit à la mairie d'Apchat en indiquant qu'ils recherchaient un terrain d'au moins 5 ha susceptible d'accueillir la manifestation.
Vu qu'il existe déjà une association sur le secteur qui s'occupe aussi d'événement similaire, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

➡ Le maire informe les conseillers qu'un vol au hangar de la commune a eu lieu entre le 16/11 et le 19/11/ 2018. Ont été volées : 2 débroussailleuses thermiques et 1 perche d'élagage thermique.
Une plainte a été déposée.

➡ Françoise Pélissier demande qu'une lampe municipale soit installée dans la ruelle qui mène à la maison de M. Alain Buffier à Zanières car il n'y a aucun éclairage.

➡ Raymond Sibille demande s'il serait possible d'éteindre les lampes municipales la nuit de 23h à 05h.
L'entreprise VERNET BOSSER procède actuellement au changement des lampes de l'éclairage public par de l'éclairage led. Donc il devrait y avoir une réduction de la consommation électrique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h15.

*Le Maire,* *Le Secrétaire de Séance,* *Les Conseillers,*
*Patrick PELISSIER* *Françoise PELISSIER*

MAIRIE d'APCHAT 63 (Puy-de-Dôme)

| | | |
|---|---|---|
| *Christian BAFOIL* | *Cédric BOYER* | *Christian LASSAIGNE* |
| *Maryse MARIONON* | *Raymond SIBILLE* | |